



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE DEVOIEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN DANS LE CADRE DU PROJET T4

Administration Générale - Décision 2016- 50

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux de réhabilitation et de dévoiement des réseaux d'assainissement de la ville de Livry-Gargan dans le cadre du projet T4.

Vu l'avis de publicité paru en ligne sur le BOAMP, le 08 juin 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement d'entreprise JEAN LEFEBVRE/SOCIETE NOUVELLE VALLET, représenté par Monsieur GOMRI Ali, situé 54 Boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93 891 LIVRY GARGAN Cedex,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant **avec le groupement d'entreprise JEAN LEFEBVRE/SOCIETE NOUVELLE VALLET**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de : **3 270 104, 75 € H.T.**

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'à la réception définitive des travaux,

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **05 OCT. 2016**



Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

07 OCT. 2016

Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr